



Aides communales pour des mesures en faveur de l'énergie

Directive communale adoptée le 25.04.2017

Conditions générales d'octroi de subventions communales

Bénéficiaires
Les subventions sont accordées à des personnes physiques ou morales remplissant les conditions d'octroi. Elles sont destinées au financement et à la réalisation de projets privés dans le domaine de l'efficacité énergétique et de la production d'énergie renouvelable et situés sur le territoire communal de Rolle.
Conditions
Les conditions détaillées d'octroi de subventions sont précisées dans les « Conditions particulières d'octroi de subventions communales », ci-après.
Les subventions communales sont cumulables entre elles et avec celles de la Confédération et du Canton.
Les montants maximaux indiqués sont appliqués par projet définis par le permis de construire ou l'autorisation administrative (ces montants maximaux s'appliquent ainsi pour un ou plusieurs objets).
Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel.
Si les projets retenus dépassent le budget annuel à disposition, ils seront placés sur une liste d'attente et financés la ou les années suivantes pour autant que les budgets le permettent. Ils sont traités par date de réception des dossiers complets, puis par ordre chronologique.
Procédures
Les demandes sont adressées au Délégué à l'énergie, Services techniques, Grand-Rue 44, 1180 Rolle.
Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.
Toutes les demandes doivent être faites avant la réalisation du projet. Les travaux ne peuvent débuter avant réception de l'accusé de réception du dossier complet. Il est recommandé d'attendre la décision de la Municipalité avant d'entreprendre tous travaux.
Les travaux sont considérés comme ayant débuté lorsque le matériel est livré sur place.
La Municipalité peut faire procéder à des contrôles pendant ou après la réalisation du projet.
Délai
La décision d'octroi d'une subvention doit intervenir au plus tard dans les six mois qui suivent le dépôt de la demande.

Durée de la subvention
L'aide accordée est promise pour une durée de 12 mois à compter de la décision positive.
Versement
Le versement de l'aide est effectué dans un délai de 30 jours suivant la présentation d'un décompte final des factures honorées et des actions ou des travaux réalisés.
Le décompte doit être validé par le Délégué à l'énergie et au développement durable.
Si le montant du devis est dépassé la Commune n'augmentera pas sa contribution. Si les frais engagés sont inférieurs, l'aide allouée peut être adaptée pro rata.
Aliénation d'un bâtiment
Durant la validité de l'octroi de l'aide, le changement de propriétaire du bâtiment concerné doit obligatoirement être annoncé à la Municipalité par l'acquéreur.
En principe, l'aide octroyée est automatiquement accordée au nouveau propriétaire, selon les conditions d'octroi propres à chaque mesure (annexe).
Restitution des subventions
Les bénéficiaires doivent restituer les subventions obtenues indûment ou détournées de leur but. La Municipalité se réserve le droit de déposer une plainte pénale.
Modification de la directive
La présente directive, ainsi que les conditions pour l'octroi des aides financières communales, pourront faire l'objet de révisions en fonction du nombre de projets soumis, de l'évolution des finances communales ou de l'évolution des technologies.
Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 avril 2017 pour une entrée en vigueur immédiate.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

 Denys Jaquet



Le Secrétaire

 Pascal Petter

Conditions particulières d'octroi de subventions communales

Capteurs solaires thermiques

Bâtiments existants		Bâtiments neufs
S1 :	Tubes sous vide (minimum 3 m ²) Surface nette < 8 m ² : CHF 1'800.-- Surface nette > 8 m ² : CHF 225.--/m ²	
S2 :	Sélectifs vitrés (minimum 4 m ²) Surface nette < 10 m ² : CHF 1'800.-- Surface > 10 m ² : CHF 180.--/m ²	
S4 :	Sélectifs non vitrés (minimum 7 m ²) Surface nette < 18 m ² : CHF 1'800.-- Surface nette > 18 m ² : CHF 100.--/m ²	
Remplacement de capteurs existants ou d'une extension : 50 % des montants ci-dessus. Maximum CHF 2'500.--.		
Eligible quel que soit le type de chauffage existant.		Eligible dans le cas où : ♦ l'eau chaude sanitaire est produite par chauffage au bois, ou si le bâtiment est raccordé à un CAD alimenté majoritairement par une source renouvelable ou des rejets de chaleur, ou si ♦ pour les bâtiments chauffés au mazout, au gaz ou avec une pompe à chaleur, l'installation participe au chauffage et la surface des capteurs est supérieure à : - 8 % de la SRE pour l'habitat individuel - 6 % de la SRE pour l'habitat collectif - autres catégories : taux de couverture solaire > 25 %.
Conditions		
La Commune octroie cette subvention dans la mesure où le canton a accepté la demande à son niveau et qu'il octroie lui-même la subvention.		
Capteurs neufs, testés et homologués par l'Institut für Solartechnik ou avec le label Solar Keymark.		
Pas de chauffage de piscine.		
Mise en service 12 mois au maximum après la décision.		
Le montant maximum de la subvention est de 50 % du montant des travaux, après déduction de la subvention cantonale, et plafonné à CHF 5'000.--.		

Bilans énergétiques pour les bâtiments

La Commune octroie cette subvention dans la mesure où le canton a accepté la demande à son niveau et qu'il octroie lui-même la subvention.
Il s'agit d'encourager l'analyse énergétique de bâtiments existants et de définir des mesures d'amélioration ou d'assainissement. L'aide communale concerne le Certificat Energétique Cantonal pour les Bâtiments (le CECB Plus, à l'exclusion du CECB simple) pour des constructions simples de type habitation, administratif ou scolaire. L'aide concerne également des analyses spécifiques lorsqu'il s'agit de bâtiments plus complexes.
Les mandataires doivent être reconnus pour leur savoir-faire en matière d'économie d'énergie. Pour le CECB Plus, il doit s'agir d'un expert agréé par l'organisme.
En cas d'acceptation de la demande, un original de l'étude complet (bilan et mesures d'amélioration) doit être remis aux Services techniques de la Commune de Rolle.

Réalisation 12 mois au maximum après la décision.
Prise en charge de 50 % des coûts de l'étude restants, après déduction de la subvention cantonale, avec montant maximum de la subvention CHF 2'500.-- par étude et/ou par site.

Formation dans le domaine de l'énergie

Il s'agit d'encourager les personnes physiques vers l'acquisition de compétences en vue de l'efficacité énergétique et de la réalisation d'installations de production d'énergie.
L'organisme formateur doit être reconnu pour son savoir-faire en matière d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique ou de production d'énergie : - catégorie 1 : Ecodrive – type Quality Alliance Eco-Drive, Chauffeur futé type Suisse énergie ; - catégorie 2 : auto-construction de capteurs solaires – type Sebasol.
Réalisation 12 mois au maximum après la décision ou selon les conditions de l'organisme formateur.
Prise en charge : - pour les formations de catégorie 1 : 50 % des coûts, avec montant maximum de Fr. 150.-- ; - pour les formations de catégorie 2 : forfait de base de Fr. 100.—porté jusqu'à Fr. 300.—si la formation aboutit à une réalisation en auto-construction, validée par l'organisme, cumulable avec les aides aux capteurs solaires thermiques.